



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Permis de construire

Question écrite n° 48108

### Texte de la question

Mme Odile Moirin attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le projet de réforme de la loi de 1977 regissant les professions d'architecte et maître d'oeuvre. En effet la réussite des réalisations françaises en matière architecturale dépend de ces deux professions. Or, avec la réforme en cours, les maîtres d'oeuvre craignent d'être exclus de ce métier. Aussi lui demande-t-elle s'il ne serait pas possible d'envisager de retenir comme critères de reconnaissance de cette profession l'agrément en architecture distinct du titre d'architecte, de faire en sorte que les maîtres d'oeuvre installés après la loi de 1977 soient reconnus pour exercer dans la conception architecturale sans limite de surface et enfin d'essayer de faire accepter par les instances de la CE les agréés en architecture comme des architectes inscrits à l'ordre français leur permettant en tant que concepteurs-prescripteurs de gagner des parts de marchés au niveau européen.

### Texte de la réponse

La réflexion en vue d'une réforme des dispositions de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture qui méritent d'être actualisées vient seulement d'être engagée. Elle devrait apporter les améliorations nécessaires à une meilleure prise en compte de l'architecture et donner à l'ensemble des professionnels qui y participent un statut qui les satisfasse. La conduite de ce dossier délicat appelle en tout état de cause une concertation approfondie avec les architectes mais aussi avec l'ensemble des professionnels intéressés par cette réforme, et notamment les maîtres d'oeuvre en bâtiment. Plusieurs départements ministériels sont par ailleurs concernés.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Moirin Odile](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48108

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 625

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1529